

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT RUE LEO FERRE ET RUE DE MAURYS (RM 77)

Le Maire de Gratentour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-3, R.417-11 R.417-12 R.417-11, L 411-1,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III - Voirie Départementale,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les directives d'adaptation de la posture Vigipirate de monsieur le Préfet de la Haute- Garonne,

Vu l'arrêté municipal 2013/98 du 23 septembre 2013 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules d'un PTAC supérieur à 3 t 5 rue Leo Ferré,

Vu l'arrêté municipal 2014/78 du 04 juillet 2014 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement de certaines catégories de véhicules rue Leo Ferré,

Vu l'arrêté municipal 2014/79 du 10 juillet 2014 réglementant la circulation rue de Maury sur le parking du complexe polyvalent,

Considérant les troubles occasionnés par le stationnement prolongé de certains véhicules à proximité de l'entrée principale du collège Claude Cornac,

Que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des arrêts ou stationnements prolongés, et qu'il y a lieu permettre une rotation normale des stationnements de véhicules aux abords du collège Claude Cornac, et ce afin d'éviter des arrêts et stationnements dangereux pour les usagers et la circulation,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'accès au collège Claude Cornac et garantir la sécurité des usagers de la voie publique sur le parking rue Léo Ferré et sur le parking de la salle des fêtes rue de Maurys,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits des deux côtés de la voie de circulation rue Leo Ferré entre son intersection avec l'entrée du parking réservé aux autobus et l'aire de retournement située face à l'accès principal du collège Claude Cornac.

ARTICLE 2 : Les usagers pourront utiliser les parkings municipaux où l'arrêt et le stationnement sont autorisés, lesquels sont situés salle des fêtes rue de Maurys et rue Léo Ferré face au collège Claude Cornac.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable de la Gestion de l'espace public et de la signalisation du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour, le 3 décembre 2020.

Le Maire,



Patrick DELPECH

N°2020/230

